



Numéro de l'avis de contravention

6086182880

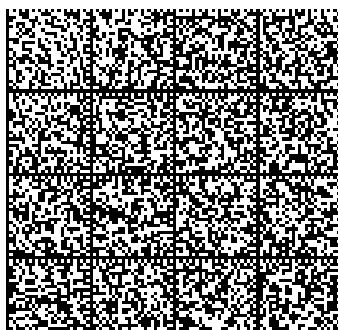


ACCUSÉ D'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONTESTATION

Je, soussigné RAYMOND RIPP, né le 22/04/1952 à STRASBOURG, habitant au 6 RUE SAINTE CECILE 67100 STRASBOURG (France), titulaire du permis de conduire délivré le 02/03/1971, conteste avoir commis l'infraction, faisant l'objet de la contravention numéro 6086182880, pour le motif suivant:

Je désigne la personne ci-dessous, qui conduisait ou était susceptible de conduire mon véhicule lorsque l'infraction a été constatée.

| | |
|----------------------|-------------------|
| H/F ou société | F FEMME |
| Nom | RAFFIN |
| Prénom | ISABELLE |
| Nom d'épouse | RIPP |
| Date de naissance | 07/09/1955 |
| Lieu de naissance | PARIS |
| Adresse postale | |
| Adresse Numéro | 80 |
| Voie | ROUTE DU POLYGONE |
| Complément de voie | |
| Code postal | 67100 |
| Ville | STRASBOURG |
| Pays | FRANCE |
| Permis de conduire | |
| Lieu de délivrance | STRASBOURG |
| Adresse électronique | ISARR@HOTMAIL.FR |



Signé par
RAYMOND RIPP

Le 09/07/2018

V04.00 EP 6086182880 513679866 FR



Numéro de l'avis
de contravention

6086182880



AVIS DE CONTRAVENTION

Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et de suivre l'avancement de votre dossier.

Date de l'avis de
contravention

04/07/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

Z44 ACO01010006086182880
124789 47411 9113
1/ 2 1 153



RIPP RAYMOND
6 RUE SAINTE CECILE
67100 STRASBOURG

V16-02-00-02-939133 6086182880 ACFR FFR

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

STATIONNEMENT TRES GENANT D'UN VEHICULE MOTORISE SUR UN TROTTOIR.

- Prévue par Art. R. 417-11 § 8° a), art. L. 121-2 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 417-11 §ii du C. de la route.

Date / heure : le 28/06/2018 à 11h00

Lieu : ROUTE DE SCHIRMECK - Lampadaire N° 217
. STRASBOURG - 67

Effet(s) sur le permis de conduire

- . Cette infraction n'entraîne pas de retrait de point(s) sur le permis de conduire.

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 529 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 04/07/2018, le montant de votre amende est majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.

375 €

Identification du véhicule

- . Immatriculation : ER-152-KM
- . Pays : FRANCE
- . Marque : PEUGEOT

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 00253739
- . Code Service : 67PU060000

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site Internet www.antai.fr ouappelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

VOUS CONTESTEZ
AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement.

Utilisez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE STRASBOURG
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

Le site www.antai.fr vous permet aussi de remplir le formulaire de requête en exonération.

INFORMATION

Le traitement automatisé des données à caractère personnel
Les informations contenues dans cet avis font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel régi par l'arrêté du 13 octobre 2004, modifié. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de :
ADMINISTRATEUR DU CNT
CS 74000 - 35094 RENNES CEDEX 9

33360861828801 19

T9 v16.02



1. Nom : RIPP

2. Prénoms : Raymond

3. Date et lieu de naissance : 22/04/52 STRASBOURG

4. Domicile : STRASBOURG



Signature du titulaire

L'ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE ALLEMAGNE

5: Délivré par la préfecture de Bas Rhin à Strasbourg

(1) PTAC = Poids total autorisé en charge.

(2) PTRC = Poids total roulant autorisé.

N° 373.058

Signature de l'autorité

L'ASSEMBLÉE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE ALLEMAGNE

l'autorité

| CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE | | BZ | PERMIS DÉLIVRÉ À TITRE TEMPORAIRE | PERMIS DÉLIVRÉ À TITRE PERMANENT | SCEAU OU CACHET DE L'AUTORITÉ |
|---|--|---|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| EQU | JUSQU'à 125 CM ³ | | | | |
| 1 | Motocyclettes n'excédant pas 80 cm ³ et dont la vitesse est limitée à 75 km/h, par construction. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | REMANEAU |
| 2 | Motocyclettes n'excédant pas 400 cm ³ et dont la vitesse par construction peut dépasser 75 km/h. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| 3 | Motocyclettes de plus de 400 cm ³ . | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| A | EQU | | | | |
| 4 | Tricycles et quadricycles à moteur. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| B | 373.058 EXA 02/03/71 | | | | |
| | Véhicules de moins de 3500 kg. | (5) VT = Véhicule tracteur. | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | FRANKEN |
| C | — Véhicules isolés d'un PTAC (1) supérieur à 3500 kg et n'excédant pas 19000 kg; — ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTAC (1) sup. à 3500 kg et n'excédant pas 12500 kg de PTRC (2). | (3) R = Remorque. (4) PV = Poids à vide. | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| 1 | — Véhicules isolés d'un PTAC (1) supérieur à 19000 kg; — ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTRC (2) supérieur à 12500 kg. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| D | Véhicules de transport de personnes comportant plus de 9 places assises ou transportant plus de 9 personnes. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| E | — Véhicules des catégories B ou F (B), atteints d'une R (3) dont le PTRC (1) est supérieur au PV (4) du VT (5) ou que le total des PTRC (1) de la R (3) et du VT (5) excède 3500 kg; — véhicules de la catégorie D atteints d'une R (3) dont le PTRC (1) excède 750 kg. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |
| F | Véhicules de la catégorie (A1, A2, A3, A4, B) spacieusement aménagés. | | Le ----- | Valable jusqu'au ----- | |